



PLACE DES LANGUES

Modern'Langues - Villefranche-sur-Saône

BULLETIN INSCRIPTION / REINSCRIPTION ANNEE 2024 2025

NOM :

PRENOM :

COMMUNE DE RESIDENCE :

CODE POSTAL :

ADRESSE MAIL :

TELEPHONE PORTABLE ET/OU FIXE :

Année de naissance :

Retraité(e) : OUI / NON

Profession antérieure ou actuelle :

VOUS AVEZ CONNU PLACE DES LANGUES PAR :

Recommandation/ Presse locale/ Flyer/ Affichage/ Internet/ Réseaux Sociaux/ Autre :

REINSCRIPTION OU PROJET DE COURS

LANGUE SOUHAITEE	JOUR (*)	DUREE	HORAIRE (*)	PROFESSEUR(E) (*)

(*) Pour les nouveaux adhérents : à ne compléter que lors de l'inscription, en liaison avec Place des Langues

REGLEMENT JOINT

ADHESION 30€ & INSCRIPTION(S)° AU(X) COURS en un seul chèque de :

ADHESION 30€ & INSCRIPTION(S)° AU(X) COURS en un premier chèque de :
en un second chèque de :

ADHESION 30€ & INSCRIPTION(S)° AU(X) COURS en un premier chèque de :
en un second chèque de
en un troisième chèque de :

J'ai lu et accepte les conditions d'adhésion à Modern'Langues figurant sur le règlement intérieur ci-après.

Les informations de ce bulletin sont recueillies avec votre consentement à seule fin de tenir à jour notre fichier d'adhérents. Vous pouvez à tout moment demander leur rectification et/ou leur suppression.

DATE

SIGNATURE

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1

L'inscription à l'association et aux cours s'effectue en septembre. Les 30 séances de cours se déroulent d'octobre à juin selon le calendrier scolaire. A titre exceptionnel, certains cours peuvent être déplacés sur la période des vacances scolaires. Pour les adhérents actuels, la réinscription peut s'effectuer en fin d'année scolaire.

Article 2

Lors des inscriptions, un test de niveau est pratiqué par les professeurs pour chaque nouvel adhérent. Les professeurs se chargent de les affecter au cours qu'ils jugent adapté à leur niveau.

Article 3

Un manuel peut être exigé pour les cours. Il est à la charge de l'adhérent.

Article 4

Le règlement des cours s'effectue lors de l'inscription et pour l'année « scolaire » complète. Ceci garantit le contrat qui lie l'association à chaque professeur, contrat passé en début d'année scolaire. Une facilité de paiement peut être consentie pour le règlement des cours avec 2 chèques, le 1^{er} étant encaissé mi-octobre et le 2^{ème} début janvier, et exceptionnellement avec un 3^é chèque encaissable en mars. En ce qui concerne les inscriptions en cours d'année, un seul chèque est accepté. Un abattement de 15% sur la deuxième inscription est appliqué pour tout adhérent inscrit à deux cours. En cas d'inscription à des cours de prix différents, l'abattement est appliqué sur le prix du cours le moins élevé. L'abandon des cours ne donne pas droit au remboursement, sauf cas exceptionnel et de force majeure étudié par le bureau. Dans tous les cas, l'adhésion à l'association est conservée, le trimestre commencé est dû.

La délivrance d'une attestation de paiement ne sera effectuée qu'à hauteur des paiements encaissés. Elle sera adressée à l'adresse e-mail de l'adhérent, ou à défaut tenue à disposition de l'adhérent au siège de l'association.

Article 5

Tout changement de cours demandé ne sera possible qu'avec l'approbation du professeur et du bureau.

Article 6

Les cours ayant un nombre de participants considéré comme insuffisant pourront ne pas être créés ou reconduits.

Article 7

L'adhérent autorise Place des Langues Association Modern'Langues à être photographié ou filmé dans le cadre des différents événements que l'association organise. Il accepte l'utilisation et l'exploitation non commerciale de son image dans le cadre de la promotion de l'association, notamment sur le site internet, ainsi que sa reproduction sur quelque support que ce soit (papier, support analogique ou numérique) actuel ou futur et ce, pour la durée de vie des documents réalisés ou de l'association. En conséquence de quoi, il renonce expressément à se prévaloir d'un quelconque droit à l'image.

Article 8

Ce règlement est remis à chaque adhérent lors de son inscription ou réinscription.